

DGPSA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

CABINET DU MINISTRE

N° 1180 /MINAGRI/CAB/CT7

Abidjan, le 25 FEV 2015

**SOIT TRANSMIS**

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX, TRANSVERSEAUX ET DES  
STRUCTURES SOUS-TUTELLE

Objet : Arrêté Interministériel n°252 MINAGRI/MPMEF/MPMB du 19  
juin 2014 portant définition de la liste des actes et activités tarifés  
du Ministère de l'Agriculture

Observations : Pour Diffusion et Application



*COULIBALY Siaka Minayaka*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

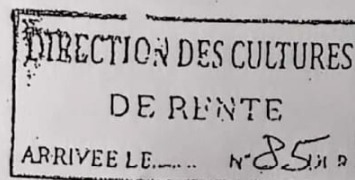
Arrêté interministériel n°252 MINAGRI/MPMEF/MPMB du 19 juin 2014  
portant définition de la liste des actes et activités tarifés du  
Ministère de l'Agriculture

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE  
L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2011-397 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu le décret n° 2012 - 1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012 - 1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 14 mars 2014 ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013
- Vu le décret n°2013-853 du 19 décembre 2013 instituant des recettes non fiscales au sein du Ministère de l'Agriculture ;



13 FEV 2015



ARRETENT :

ARTICLE 1 : La liste des actes et activités, sur lesquels portent les recettes non fiscales du Ministère de l'Agriculture, est définie comme suit :

Au titre du Foncier rural :

N°	NATURE DES ACTES		UNITE	TARIF (FCFA)
1	Instructions des dossiers de consolidations des concessions provisoires		Par dossier	10 000
2	Instructions des dossiers de Renouveau des baux emphytéotiques personnes physiques		Par dossier	10 000
3	Instructions des dossiers de Renouveau des baux emphytéotiques personnes morales		Par dossier	15 000
4	Etablissement des PV de constats de mise en valeur		Par dossier	60 000
5	Enquêtes foncières		Par dossier	100 000
6	Recherches et consultations de dossiers		Par dossier	3 000
7	Attestation de revenu agricole à usage de bourse d'études		Par dossier	1 000
8	Attestation de revenu agricole à usage de prêt		Par dossier	5 000
9	Attestation de délimitation pour l'assolement		Par ha	50 000
10		Constats de destruction de cultures	0 à 10 ha	60 000
			Pour chaque superficie supplémentaire d'un hectare	3 000
11	Expertises agricoles	Instruction de litiges fonciers	de 0 à 10 ha	60 000
			Pour chaque superficie supplémentaire d'un hectare	3 000
12		Autres expertises agricoles	de 0 à 10 ha	60 000
			Pour chaque superficie supplémentaire d'un hectare	3 000
13	Certificat foncier (LIASSE)		Par liasse	10 000

Au titre de la formation agricole

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
14	Agrément des écoles privées et cabinets	Par école/2 ans	750 000
15	Ristournes sur les frais de formation dans les écoles	Par élève/an	2 500

Au titre de la protection des végétaux

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
Délivrance des permis d'importation			
16	Riz	Par tranche de 350 tonnes	3 000
17	Autres céréales	Par tranche de 1000 Tonnes	3 000
18	Tabac	Par tranche 10 Tonnes	3 000
19	Divers produits (conserves, boissons, etc.)	Par tranche de 100 tonnes	3 000

Au titre des produits phytosanitaires

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
20	Homologation de pesticides	Par dossier	250 000
21	Extension d'homologation de pesticides	Par dossier	150 000
22	Renouveau d'homologation des pesticides	Par dossier	100 000
23	Transfert d'homologation de pesticides	Par dossier	100 000
24	Changement de nom de pesticides	Par dossier	100 000
25	Agrément de revendeur de pesticides	Par dossier	50 000
26	Suivi d'expérimentation des pesticides, zone de moins de 150 km	Par essai	125 000
27	Suivi d'expérimentation des pesticides, zone entre 150 km et 300 km	Par essai	250 000



28	Suivi d'expérimentation des pesticides, zone de plus de 300 km		Par essai	375 000
29	Agrément d'applicateurs de pesticides		Par Agrément / an	50 000
30	Attestation d'homologation de pesticides		Par Attestation	50 000
31	Agrément d'applicateur café-cacao	Frais de dossier d'appel d'offre	Par dossier	100 000
		Frais de visite	Forfait	500 000
32	Applicateur traitement d'emballage de bois	Frais de dossier d'appel d'offre	Par dossier	100 000
		Frais de visite	Par enceinte	150 000
33	Attestation d'Agrément de Revendeur ou d'Applicateur		Par Attestation	50 000
34	Autorisation préalable d'importation à des fins d'expérimentation de pesticides et/ou de pré-vulgarisation		Par Autorisation	100 000
35	Permis d'importation des pesticides en hygiène publique (opérateurs autres que les firmes phytosanitaires dument constituées)		Par Permis /an	300 000
36	Renouvellement du permis d'importation de pesticides en hygiène publique		Par Autorisation	150 000
37	Index phytosanitaire		Par unité	30 000

Au titre du Contrôle phytosanitaire des produits à l'exportation

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
38	Contrôle phytosanitaire à l'exportation Aéroport	Par dossier	3 000
39	Contrôle phytosanitaire Fruits (ananas, banane, mangue, papaye)	Par kg	0,3 ✓
40	Contrôle phytosanitaire des produits autres que fruits et bois à l'exportation	Par kg	0,3 ✓
41	Contrôle phytosanitaire des Bois	Par m <sup>3</sup>	200
42	Délivrance de certificats phytosanitaires	Par Certificat	5 000

Au titre du Contrôle de produits à l'importation

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
43	Contrôle phytosanitaire du Sel	Par kg	0,2
44	Contrôle phytosanitaire des Céréales - riz	Par kg	0,3
45	Contrôle phytosanitaire des Céréales - farine et blé	Par kg	0,1
46	Contrôle phytosanitaire du Sucre	Par kg	0,2
47	Contrôle phytosanitaire des Vivres frais	Par kg	0,8
48	Contrôle phytosanitaire des Aliments pour animaux	Par kg	1,0
49	Contrôle phytosanitaire des Insecticide, pesticide, herbicide	Par kg	1,0
50	Contrôle phytosanitaire des Semences	Par kg	1,0
51	Contrôle phytosanitaire d'Autres produits (conserves, boissons, etc.)	Par kg	1,0
52	Contrôle phytosanitaire à l'importation Aéroport	Par dossier	3 000

Au titre des Productions d'exportation

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
53	Agrément d'exportateurs de caoutchouc pour industriel	Par Agrément /5ans	500 000
54	Agrément d'exportateurs de caoutchouc Autres opérateurs	Par Agrément /an	100 000
55	Agrément d'exportateurs d'huiles de palme	Par Agrément /an	100 000
56	Agrément d'exportateurs de fruits	Par Agrément /an	100 000
Certificat d'origine ou de provenance de produits agricoles			
57	Café, cacao, anacarde, colas	Par dossier	5 000
58	Autres produits	Par dossier	3 000
59	Attestation d'exonération d'importation de matériels agricoles	Par dossier	100 000



Au titre des statistiques agricoles

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
60	Ventes directes à prix fixe des Publications en format papier, CDROM, sur le Net	Par unité	5 000
61	Droits de recherche Mise à disposition d'informations à la demande (SQR)	Par demande	10 000
62	Frais de location des locaux et installation (salle informatique du 1 <sup>er</sup> étage)	Par jour	30 000

Au titre de la Filière engrais

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
63	Autorisation préalable d'importation d'engrais	Par tranche de 350 tonnes	5 000
64	Suivi des expérimentations d'engrais	Par expérimentation	625 000
65	Agrément d'importateur d'engrais	Par Agrément/3 ans	300 000
66	Agrément d'exportateur d'engrais	Par Agrément/3 ans	300 000
67	Agrément de fabricant d'engrais	Par Agrément/3 ans	1 500 000
68	Agrément de revendeur d'engrais	Par Agrément/3 ans	150 000
69	Renouvellement Agrément d'import engrais	Par Agrément/3 ans	300 000
70	Renouvellement Agrément d'export d'engrais	Par Agrément/3 ans	300 000
71	Renouvellement Agrément de fabrication d'engrais	Par Agrément/3 ans	1 500 000
72	Renouvellement Agrément de revendeur d'engrais	Par Agrément/3 ans	150 000
73	Inspection des engrais	Par jour	50 000
74	Analyse des échantillons d'engrais au laboratoire	Par échantillon	200 000



Au titre de la Filière semence

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
75	Autorisation préalable d'importation et d'exportation de semences et plants	Par espèce	5 000
76	Homologation et inscription d'une variété au catalogue officiel des espèces et variétés cultivées en Côte d'Ivoire	Par dossier	50 000
77	Suivi des essais d'homologation des variétés (DHS et VAT)	Par variété/cycle	1 000 000
78	Agrément des producteurs et multiplicateurs de semences, sélectionneurs et mainteneurs de variétés, personne physique	Par Agrément/3 ans	10 000
79	Agrément des producteurs et multiplicateurs de semences, sélectionneurs et mainteneurs de variétés, personne morale	Par Agrément/3 ans	50 000
80	Agrément Techniciens Semences et Pépiniéristes	Par Agrément/3 ans	30 000
81	Agrément d'importation de semences et plants	Par Agrément/3 ans	100 000
82	Agrément d'exportateur de semences et plants	Par Agrément/3 ans	100 000
83	Agrément pour la commercialisation, la distribution et le conditionnement des semences et plants	Par Agrément/3 ans	50 000
84	Renouvellement Agrément des producteurs et multiplicateurs de semences, sélectionneurs et mainteneurs de variétés, personne physique	Par Agrément/3 ans	10 000
85	Renouvellement Agrément des producteurs et multiplicateurs de semences, sélectionneurs et mainteneurs de variétés, personne morale	Par Agrément/3 ans	50 000
86	Renouvellement Agrément Techniciens Semences et Pépiniéristes	Par Agrément/3 ans	30 000
87	Renouvellement Agrément d'importation de semences et plants	Par Agrément/3 ans	100 000
88	Renouvellement Agrément d'exportateur de semences et plants	Par Agrément/3 ans	100 000
89	Renouvellement Agrément pour la commercialisation, la distribution et le conditionnement des semences et plants	Par Agrément/3 ans	50 000
90	Inspection et contrôle au champ	Par ha	5 000
91	Certificats d'agrément ou de contrôle en végétation	Par Certificat	2 500
92	Certificats de conformité des lots	Par Certificat	2 500
93	Etiquettes de certification	Par Etiquette /Emballage	100



94	Analyse au laboratoire des semences et plants produits en Côte d'Ivoire	Par échantillon	50 000
95	Certificat de non OGM	Par Certificat	5 000

Au titre des autres recettes générées par les Directions Centrales et Déconcentrées

N°	NATURE DES ACTES	UNITE	TARIF (FCFA)
96	Attestation de potentialité économique pour les sociétés coopératives (au niveau de la DR)	Par Coopérative	5 000

**ARTICLE 2 :** Les recettes générées par la délivrance ou la réalisation de ces actes et activités sont perçues par la Régie de recettes créée auprès du Ministère de l'Agriculture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19 juin 2014

Le Ministre auprès du Premier Ministre,  
chargé de l'Economie et des Finances



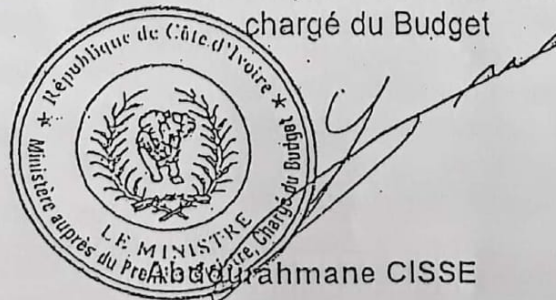
Niako KABA

Le Ministre de l'Agriculture



Mamadou SANGAFOWA COULIBALY

Le Ministre auprès du Premier Ministre,  
chargé du Budget



Abdourahmane Cisse